

## **CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014**

**L'AN DEUX MIL QUATORZE**, le **trois décembre** à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 27 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

**Présent(e)s** : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Michelle TURPIN, Francis NADOT, Albert RETY, Jeany LORON, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Jean-Jacques ROSET, Catherine BRECHET, Isabelle COME, Marie-France MOREAU, Clotilde MASSARI, Jacques MOREAU, Emmanuelle CHAPLAULT et Patricia ETIENNE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Thierry POITOU, *ayant donné pouvoir à M. André COUETTE*, Mme Isabelle HUGUET-BOULAY, *ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET*, Mme Murielle MIAUT, *ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI*.

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Jean-Jacques LELIEVRE** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2014 :**

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2014, rédigé sous le contrôle de la secrétaire de séance, Mme Marie-Claude Dameron, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

-----

A la demande du maire, un nouveau point est exceptionnellement rajouté à l'ordre du jour : l'examen d'une demande de subvention émanant de l'association Médiateur (*accord obtenu à l'unanimité des membres présents*).

-----

#### **Décisions du maire :**

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2014-46 du 6 novembre 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 20.016,00 € TTC avec la société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et les prestations de services d'assistance, de suivi et de développement informatiques de la mairie.
- Décision n° 2014-47 du 18 novembre 2014 : conditions de location de la salle des fêtes aux particuliers et aux associations locales avec fixation des tarifs.

- Décision n° 2014-48 du 28 novembre 2014 : conditions de location de la salle polyvalente aux particuliers et aux associations locales avec fixation des tarifs.
- Décision n° 2014-49 du 28 novembre 2014 : fixation des tarifs 2015 des concessions octroyées au cimetière communal.
- Décision n° 2014-50 du 28 novembre 2014 : fixation des tarifs 2015 des redevances funéraires.
- Décision n° 2014-51 du 28 novembre 2014 : fixation des tarifs 2015 des redevances d'occupation du domaine public.
- Décision n° 2014-52 du 28 novembre 2014 : fixation des tarifs 2015 des abonnements à la bibliothèque Henri Cachein.
- Décision n° 2014-53 du 28 novembre 2014 : fixation des tarifs 2015 des photocopies effectuées en mairie.

### **1 – Suppressions d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique (paritaire).

Aussi, ayant sollicité et reçu les avis favorables du comité technique (paritaire) placé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, le maire propose à l'assemblée la suppression de huit emplois, à savoir :

- un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, suite à départ à la retraite ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, suite à départ à la retraite ;
- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite à départ à la retraite ;
- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite à départ à avancement de grade ;
- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), suite à nomination sur un poste à temps complet ;
- un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite à décès ;
- un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, suite à avancement de grade ;
- un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite à avancement de grade.

Le tableau des effectifs du personnel communal se trouverait ainsi mis à jour :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attachés

Grade : Attaché principal : 1

Cadre d'emploi : Rédacteurs

Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2

Cadre d'emploi : Adjoint administratifs

Grade : Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : 2

Grade : Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : 1 (non pourvu)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : animateurs

Grade : animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1

Grade : animateur : 1

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe : 1

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe : 1

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe : 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise : 3

Cadre d'emploi : Adjoint techniques

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 3

Grade : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : 1

Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : 13 (dont 1 à temps non complet).

Filière : Police municipale

Cadre d'emploi : Brigadiers

Grade : Brigadier chef principal : 1

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Sartori,
- ✓ Vu les avis favorables du comité technique en date du 23 octobre 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ décide la suppression des huit emplois ainsi proposée ;
- ☞ valide la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal résultant de la suppression de ces huit emplois.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## 2 – Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2015

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire du personnel communal a été défini et arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2012.

Lors de sa réunion du 27 novembre 2014, la commission des finances a donné son avis sur le montant de l'enveloppe financière qui serait allouée au maire en 2015 pour le versement des indemnités IAT (*Indemnité d'administration et de technicité*) et IFTS (*Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires*) qui constituent la base de ce régime indemnitaire.

Il appartient au conseil municipal de valider le montant de cette enveloppe financière qui sera inscrite au budget primitif 2015 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

A titre indicatif, la dernière augmentation des salaires des fonctionnaires territoriaux remonte au 1<sup>er</sup> juillet 2010 ; les salaires ont été gelés depuis cette date et le seront encore en 2015.

M. Jacques Moreau aimerait en savoir plus sur le contenu et les modalités de ce régime indemnitaire ainsi que sur les critères dont il est tenu compte pour la répartition entre les différents agents.

M. Sartori lui répond que la délibération prise par le conseil municipal le 10 décembre 2012, énumère dans le détail toutes les indemnités auxquelles les agents communaux peuvent prétendre en fonction des filières auxquelles ils appartiennent (administrative, technique, animation, culture, etc.). Cette délibération détermine aussi les conditions de versement suivant la position statutaire des agents (en activité, en arrêt maladie, etc.) tout comme elle précise les critères d'attribution en ces termes : « *Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du maire, dans les limites fixées par les textes, en fonction du niveau des responsabilités, des sujétions particulières exercées, des contraintes du poste occupé et de la manière de servir de l'agent* ».

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 10 décembre 2012 ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de suivre l'avis de la commission des finances en reconduisant en 2015, la même enveloppe que celle qui avait été inscrite au budget 2014 pour le financement du régime indemnitaire du personnel communal, à savoir 58.000 € ;
- ☞ s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2015 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

### 3 – Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2015

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Jusqu'en 2009, le conseil municipal votait chaque année des crédits budgétaires pour permettre à la commune d'effectuer des versements « aux œuvres sociales » dont profitaient les membres du personnel communal.

Les actions du Comité des Œuvres Sociales du Loir-et-Cher (COS 41) revêtaient plusieurs formes : chèques CADHOC, arbre de Noël pour les enfants, entrées cinémas et parcs d'attractions à tarifs réduits, sorties, voyages, spectacles, etc.

En 2009, constatation a été faite de la très faible fréquentation de nos agents aux sorties proposées par le COS 41 et que ceux-ci n'étaient en fait bénéficiaires que des seuls chèques CADHOC qui ne représentaient pas la partie la plus importante de la cotisation de la commune.

Aussi, à compter de l'année 2010, le conseil municipal a-t-il décidé de mettre fin à l'adhésion de la commune au COS 41, et d'assurer lui-même le rôle jusqu'alors dévolu au COS 41.

En conservant la même enveloppe budgétaire, l'action sociale de la commune en faveur de son personnel s'est concrétisée notamment par le versement de chèques CADHOC dont le montant a été fixé pour l'année 2010 à 280 € par agent à temps complet. Ce montant de 280 € avait été reconduit pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de fixer le montant qui sera attribué aux agents communaux en 2015 sous cette même forme de chèques CADHOC.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 280 € le montant des chèques CADHOC qui sera attribué aux agents communaux à temps complet en 2015 ;
- ☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

### 4 – Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2015

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Contrairement au régime de la « participation », le régime de la « labellisation » permet aux collectivités de mettre en place cette mesure sans choisir le contenu des garanties et sans vérifier l'application des critères de solidarité. Ainsi, la collectivité employeur ne participe qu'aux garanties labellisées, et c'est l'agent qui doit lui apporter la preuve de son adhésion à un organisme labellisé.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- ✓ Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 2 décembre 2013
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 novembre 2014 ;
- ✓ Sous réserve de l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ de maintenir en 2015 sa participation à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;
- ☞ de verser à ce titre un somme mensuelle de 7,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée ;
- ☞ de ne pas apporter sa participation au titre du risque « santé ».

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

A l'issue de ce vote, M. Jacques Moreau demande s'il serait possible que le service qui établit les fiches de paie à la mairie apporte les précisions suivantes aux membres du conseil municipal :

1. Avec une participation de l'employeur de 7 € pour le maintien de salaire, quelle est la somme qui reste à la charge de l'agent touchant un salaire de 1.400 € bruts mensuels ?
2. A ce jour, il n'y a pas de participation communale pour la complémentaire santé. Quel est le versement mensuel moyen que paye un agent touchant un salaire de 1.400 € bruts mensuels ?

M. Sartori répond à M. Moreau qu'il demandera au service du personnel d'effectuer ces deux simulations et qu'il les communiquera aux membres du conseil municipal, à titre d'information, dans les tous prochains jours.

## 5 – Demande de subvention émanant de l'association Médiateur

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'association Médiateur propose de participer aux animations de Noël pour les enfants de l'école maternelle en donnant une représentation musicale de compositions originales, introduction au son d'une vingtaine d'instruments avec participation chorale et danse du jeune public.

En contrepartie de la réalisation de cette action qui s'inscrit dans un cadre d'intérêt général, l'association Médiateur souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention communale de l'ordre de 270,00 € qui lui permettrait d'alimenter son budget de fonctionnement.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Considérant l'objectif poursuivi par l'association Médiateur, qui est de proposer des ateliers musique « écoles et grand public » à la population locale ;
- ✓ Considérant l'action spécifique menée par l'association Médiateur auprès de l'école maternelle à l'occasion des animations de Noël ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ attribue une subvention de fonctionnement de 270,00 € à l'association Médiateur ;
- ☞ adopte la décision modificative n° 06-2014-M14 au budget principal 2014 telle que détaillée ci-après :

Virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 270 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Fêtes et cérémonies	011	6232	270 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	65	6574	270 €

**Nombre de votants : 23**  
**Votes POUR : 23**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

## 6 – Création d'une commission municipale permanente pour les fêtes et cérémonies

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions pour préparer les travaux et délibérations, composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont alors constituées dès le début du mandat du conseil, pour plusieurs catégories d'affaires.

Elles peuvent également être formées au cours de chaque séance et sont chargées d'étudier un objet déterminé.

C'est au conseil municipal, et non au maire, qu'il appartient de décider la création des commissions, de fixer le nombre de conseillers pour chacune et de proposer les membres qui y siégeront. La délibération qui procède à la désignation des membres d'une commission doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les différentes commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Le maire est président de droit des commissions. Au cours de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui les convoque et les préside si le maire est absent ou empêché.

Avant d'achever son exposé, M. Sartori répond à la sollicitation de M. Jacques Moreau qui souhaite prendre la parole. Ce dernier intervient en ces termes :

*« Jusqu'ici, la création de commissions ne semblait pas avoir été envisagée.*

*Il s'agit effectivement de créer une structure de réflexion lorsque le besoin se fait sentir.*

*D'une façon plus générale, il serait intéressant de s'interroger sur le type de structure à mettre en place : commission, comité consultatif, groupe de travail selon leurs modes de fonctionnement et leurs possibles compositions.*

*Par exemple, il paraît important de créer des structures, forces de propositions, qui impliquent des citoyens ce qui élargit le cercle et intègre la population.*

*Tout ceci relève d'une réflexion fondamentale sur ce que cela signifie que « d'animer un territoire ». Et c'est bien au conseil municipal de se poser cette question.*

*Exprimé en d'autres termes : le rôle de l' élu ne se limite pas à protéger des chaises, à servir le pot de l'amitié ou à balayer la salle des fêtes.*

*A chaque élu aussi de réfléchir à son action, car cela concerne la façon dont il assure le mandat qui lui a été prêté par la population ».*

M. le maire prend acte de l'opinion exprimée par M. Moreau et propose au conseil municipal de créer une commission municipale permanente des fêtes et cérémonies qui serait chargée de proposer et mettre en œuvre les fêtes et cérémonies qui sont à l'initiative de la municipalité de Noyers sur Cher, d'agréer, aider et participer aux manifestations qui sont organisées dans la commune par des organismes extra-communaux, et de gérer le calendrier des diverses manifestations dans la commune.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire et considérant le bien fondé de sa proposition ;
- ✓ Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer une commission municipale permanente des fêtes et cérémonies constituée de 6 (six) membres, qui sera chargée de proposer et mettre en œuvre les fêtes et cérémonies qui sont à l'initiative de la municipalité de Noyers sur Cher, d'agréer, aider et participer aux manifestations qui sont organisées dans la commune par des organismes extra-communaux, et de gérer le calendrier des diverses manifestations dans la commune.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

- ☞ procède à la désignation des six membres de ladite commission, par un vote à bulletin secret :

Sont élus :

- Mme Patricia ETIENNE avec 23 voix
- Mme Isabelle HUGUET-BOULAY, avec 23 voix
- M. Jeany LORON, avec 23 voix
- Mme Marie-France MOREAU, avec 23 voix
- M. Jean-Jacques ROSET, avec 23 voix
- Mme Michelle TURPIN, avec 23 voix.

#### **7 – Mise en place d'un groupe de travail sur un projet d'aménagement de la place Lucien Guerrier**

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Par son emplacement au cœur du centre-bourg et sa superficie, la place Lucien Guerrier est la place la plus importante de la commune mais son attractivité d'antan a progressivement disparu.

Dans le prolongement de l'opération de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes, la municipalité souhaite étudier la possibilité de rendre cette place plus attrayante et fonctionnelle.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir et de faire des propositions pour donner plus de rayonnement à la place, favoriser son attractivité, développer les pratiques et améliorer les circulations douces.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire et considérant le bien fondé de sa proposition ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir et de faire des propositions pour donner plus de rayonnement à la place, favoriser son attractivité, développer les pratiques et améliorer les circulations douces ;

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

- ☞ désigne membres de ce groupe de travail : Mme Emmanuelle CHAPLAULT, Mme Isabelle COME, M. André COUETTE, Mme Marie-Claude DAMERON, Mme Patricia ETIENNE, M. Jean-Jacques LELIEVRE, M. Jeany LORON et M. Albert RETY

## 8 – Création du Conseil des Sages de Noyers-sur-Cher

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

La municipalité souhaite créer un Conseil des Sages qui sera amené à formuler des avis et à faire des propositions sur les différents dossiers ou problèmes spécifiques qui lui seront confiés.

Le Conseil des Sages sera constitué d'au plus vingt-trois personnes résidant à Noyers-sur-Cher, âgées de 60 ans ou plus au jour de la désignation. Un appel à candidatures sera lancé auprès de la population et une réunion d'information sera organisée avant le recueil des candidatures.

M. Jacques Moreau s'interroge sur le contenu de la Charte qui est ici proposée : répond-elle à des règles précises ? Ou bien est-elle librement fixée par le conseil municipal ? Il s'interroge aussi sur le caractère démocratique de la composition de cette entité et sur son fonctionnement (choix final de la municipalité, thèmes de réflexion imposés). Des constats de terrain ont certainement inspirés le contenu de cette charte. Combien de personnes composaient le conseil des sages sous le dernier mandat ? Cette entité a-t-elle bien fonctionné ? Quelle a été sa production ou participation aux réflexions communales ?

M. le maire reconnaît que le Conseil des Sages de la précédente mandature, qui était déjà composé de 23 membres, n'a pas entièrement répondu à son attente et que c'est d'ailleurs pour cette raison qu'il souhaite aujourd'hui en préciser les missions et les règles de fonctionnement au moyen d'une charte librement fixée par le conseil municipal.

S'agissant du caractère démocratique de la composition et du fonctionnement du nouveau Conseil des Sages, M. le maire entend les remarques de M. Moreau et l'assure qu'il veillera à ce que l'expression de l'opposition municipale puisse s'y exercer librement.

Le conseil municipal,

☞ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de créer un Conseil des Sages qui sera amené à formuler des avis et à faire des propositions sur les différents dossiers ou problèmes spécifiques que lui confiera la municipalité ;

☞ s'engage à respecter la Charte pour le Conseil des Sages annexée à la présente délibération.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

## 9 – Adhésion de la commune de Mareuil-sur-Cher au syndicat mixte d'aménagement du lit du Cher (SYMALC)

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher est membre du syndicat mixte d'aménagement du lit du Cher (SYMALC) qui a pour missions d'assurer les études et la réalisation des travaux destinés à protéger la vallée du Cher contre les risques d'inondations : travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement.

La commune de Mareuil-sur-Cher a fait part de son souhait d'adhérer au SYMALC.

Le comité syndical du SYMALC a donné son accord par délibération en date du 27 mai 2014, pour inclure la commune de Mareuil-sur-Cher au sein du périmètre de compétence du syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SYMALC doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'approuver l'adhésion de la commune de Mareuil-sur-Cher. Le défaut de délibération dans ce délai de trois mois vaut acceptation du conseil municipal.

La délibération du SYMALC ayant été notifiée à la commune de Noyers-sur-Cher par courriel du 17 octobre 2014, M. le maire invite le conseil municipal à délibérer pour accepter l'adhésion de la commune de Mareuil-sur-Cher au SYMALC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ approuve l'adhésion de la commune de Mareuil-sur-Cher au syndicat mixte d'aménagement du lit du Cher (SYMALC).

**Nombre de votants : 23**  
**Votes POUR : 23**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

#### **10 – Communication du rapport de l'année 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

M. Philippe Sartori rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il demande donc à M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint en charge de l'assainissement collectif, de commenter le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie par la commune de Noyers-sur-Cher, dont un exemplaire a été précédemment mis à la disposition de chaque conseiller municipal.

Après avoir entendu les commentaires de M. Lelièvre qui portaient essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses à ses différentes questions,

- ✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Le conseil municipal remercie M. Lelièvre pour son exposé et prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie communale.

#### **11 – Communication du rapport annuel d'activité du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC)**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, M. le maire demande à M. André Couette, délégué communal, de présenter au conseil municipal le rapport d'activité 2013 transmis par le syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher (SIDELC).

M. Couette dresse un historique complet sur l'organisation du système électrique français et sur le rôle dévolu au SIDELC depuis sa création en 1978. Il commente et développe les éléments contenus dans le rapport de l'année écoulée en faisant ressortir notamment la situation patrimoniale de la concession, les missions exécutées par le syndicat, les principaux flux financiers, les comptes du syndicat, ses réalisations en 2013, son organigramme et sa structure.

Le conseil municipal remercie M. Couette pour ses commentaires et ses explications et déclare que le rapport annuel 2013 du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

### **Questions orales**

Question n° 1 posée par M. Jacques Moreau et Mme Emmanuelle Chaplault :

La mairie a-t-elle reçu la réponse des domaines quant à l'évaluation du prix de cette maison et du terrain qui l'entoure ?

Rappelons que le terrain pourrait permettre une extension de la cour de l'école pour servir de terrain de sport.

La maison quant à elle pourrait être consacrée à une fonction sociale restant encore à définir.

Quelle suite comptez-vous donner à la proposition que nous avons faite lors d'un conseil précédent ?

Réponse de M. Philippe Sartori, maire :

*Pour mémoire, ma première rencontre avec les propriétaires date du 24 janvier 2014.*

*Oui, la mairie a reçu l'évaluation du service des domaines : celle-ci date du 7 mai 2014 et l'ensemble immobilier (terrain + maison) y est estimé à 135.000 Euros.*

*Je négocie actuellement avec les propriétaires sur la base de cette estimation et je dois d'ailleurs visiter la maison dans les prochains jours.*

*Comme je vous l'ai indiqué lors de la séance du conseil municipal du 14 avril dernier, l'acquisition d'un terrain contigu au groupe scolaire constituerait une excellente opportunité pour la commune : elle offrirait effectivement la possibilité d'agrandir la cour de l'école, mais aussi celle d'ouvrir un accès direct à la rue des Ecoles.*

*S'agissant de la maison d'habitation, j'invite tous les conseillers municipaux à réfléchir sur l'affectation qui pourrait lui être donnée en privilégiant un lien avec les équipements communaux situés à proximité : le groupe scolaire et la salle des fêtes.*

Question n° 2 posée par M. Jacques Moreau et Mme Emmanuelle Chaplault :

Monsieur le Maire,

Votre grand projet de mandat nous semble être la maison médicale pluridisciplinaire de santé.

Vous êtes toujours resté très imprécis sur ce sujet concernant l'avancée du projet, sans montrer de documents ou traces d'engagements formels, ni expliquer aucune de vos démarches.

Pour exemple : au tout premier conseil municipal de ce mandat, vous annonciez en fin de séance une « bonne nouvelle », un certificat d'urbanisme « validant le projet ».

Il aurait alors été correct d'indiquer à la population présente ce soir là, que le CU n'est qu'un préalable administratif nécessaire au lancement d'une réflexion concrète.

Ce document ne vaut en aucun cas permis de construire ou d'aménager.

Des réserves ont d'ailleurs certainement été signifiées par l'Etat concernant la nature inondable des terrains concernés, et les conséquences que cela entraîne sur la construction ou reconstruction d'un bâtiment sur le site de l'ancien Champion.

La population avec laquelle nous communiquons s'interroge sur l'avancement de ce projet. Vos électeurs se demandent pourquoi rien ne sort de terre alors qu'en période de campagne électorale le projet semblait prêt à se construire (plans et annonces de cofinancements à l'appui).

Nous avons récemment appris, d'où notre questionnement, qu'une personne appartenant au milieu paramédical établit des démarches auprès de personnels de santé déjà installés dans le secteur, mais susceptibles d'être intéressés par la location d'un espace dans la future maison médicale de Noyers sur Cher.

La disponibilité de tels locaux leur est annoncée pour décembre 2015. Il semble que des engagements écrits et signés soient demandés aux personnes désireuses de bénéficier de ces locations, et que des tarifs précis soient également proposés.

Ces démarches induiraient donc l'existence d'un rétro-planning opérationnel et financier issus d'éléments préalables, dont le conseil municipal n'a jamais eu connaissance.

Face à ce contexte dans lequel les élus semblent trop peu informés des affaires de la commune, nous vous adressons alors une série de questions à propos desquelles nous attendons des réponses précises, sans artifice, compréhensibles par tous, et sans référence littéraire inappropriée.

Monsieur le Maire,

- Pouvez vous nous décrire les démarches effectuées jusqu'à ce jour concernant ce projet de maison médicale ?
- Avez-vous l'intention de continuer à piloter seul ce projet qui devrait avoir un rayonnement intercommunal, sans concertation avec les communes voisines, ni association des membres de votre conseil municipal ?
- La municipalité est-elle réellement aujourd'hui en situation de s'engager contractuellement avec des personnels de santé ?
- Pouvez-vous nous faire la présentation des éléments techniques et financiers qui permettent de proposer de tels engagements ?
- Sera t'il possible d'organiser un débat au sein du conseil municipal à partir des informations que vous nous aurez transmises ?

Selon le règlement intérieur, une majorité des élus du conseil doit se prononcer pour un tel débat. Chers collègues, nous vous invitons alors à prendre position après réflexion, ce qui ne signifie nullement, à nos yeux, un comportement déloyal vis à vis de Monsieur la Maire. C'est ce que nous devons aux citoyens qui nous ont élus.

Réponse de M. Philippe Sartori, maire :

*A question longue, réponse courte.*

*Ce pôle santé est un énorme dossier, comme vous pouvez l'imaginer. Le projet avance bien, même très bien. Mais avant de communiquer et de débattre sur le sujet, je souhaite m'entourer de toutes les précautions indispensables à sa réussite. J'ai encore le 8 décembre prochain, une réunion très importante avec différents organismes partenaires. Je m'excuse de devoir être aussi court, aujourd'hui, sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, tout comme vous je l'espère, et sur lequel je m'investis depuis de longs mois. Mais il va de soit que j'informerai les membres du conseil municipal sitôt que tout sera définitivement acté.*

#### **Informations diverses :**

⇒ Mme Sylvie Bouhier rappelle que le Marché de Noël des écoles se tiendra le vendredi 5 décembre 2014 à 16 h 00 à la salle polyvalente et que les enfants vendront à cette occasion les objets qu'ils ont confectionnés durant les temps d'activités périscolaires (TAP).

⇒ Mme Michelle Turpin indique que la Sainte-Barbe patronne des pompiers, sera fêtée à la salle des fêtes le samedi 6 décembre 2014 à 16 h 00 avec remise de médailles, vin d'honneur et banquet.

⇒ M. Michel Vauvy annonce que les vignerons fêteront quant à eux la Saint-Vincent le samedi 17 janvier 2015.

⇒ M. Jeany Loron fait l'annonce du Marché des Cadeaux de Noël organisé par l'association « Noyers-Animation » à la salle des fêtes les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2014 avec un vin d'honneur qui sera servi le samedi 13 à 11 h 30.

⇒ M. Jacques Moreau rend compte des travaux de la commission « Enfance – Jeunesse » de la communauté de communes Val de Cher Controis :

*« J'ai été désigné comme représentant de Noyers à la Commission enfance-jeunesse. J'ai participé à trois réunions. Le travail est inconfortable, car le sujet est difficile à maîtriser mais aussi parce que des rivalités sous-jacentes mais non explicites perturbent le débat.*

*Les propositions de la commission concernent la mise en cohérence des pratiques des divers Centres de Loisirs accueillant des enfants et des adolescents.*

- *Un règlement intérieur pour tous les centres sera élaboré. Il fera référence à des principes directeurs destinés aux familles. On veut ainsi éviter tout comportement consumériste par exemple.*
- *Un travail d'harmonisation de la qualité des services sera conduit. Il ne s'agit nullement de caporalisme. Chaque centre conservera son autonomie pour ce qui est de décider des activités. Une réunion annuelle au minimum sera proposée aux responsables des centres afin qu'ils harmonisent leur travail et échangent les bonnes pratiques.*

*Le Conseil Communautaire aura à voter les propositions suivantes :*

- *Le prix des prestations : Six quotients ont été retenus, donc six niveaux de prix. Les prix seront bas pour les quotients les plus faibles, souvent plus bas que ceux pratiqués actuellement. Par contre les prix augmenteront pour les quotients les plus élevés sans toutefois excéder les prix les plus élevés actuellement. Il s'agit d'effectuer un rattrapage financier pour compenser les prix de départ bas. Le bilan financier sera fait dans un an à partir d'un chiffrage précis. Cet effort de lissage va provoquer des changements de tarifs dans certaines communes, ce qui peut être momentanément désagréable, mais c'est un passage obligé.*
- *Les prestations des centres d'accueil jeunes seront payées par ticket. Un tableau définira le nombre de tickets à donner en fonction du coût de l'activité choisie.*
- *Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public libérant ainsi les animateurs et directeurs de l'aspect financier. Il n'y aura plus de « facturation au comptoir », sauf pour les adolescents qui achèteront leurs tickets.*

*Il est important de souligner que ce qui est proposé n'est ni rigide ni définitif. Tout sera reconsidéré dans un an pour tenir compte des réalités, car nous bénéficierons alors de statistiques plus fiables et de moyens de comparaison qui nous manquent actuellement ».*

⇒ M. Jacques Moreau émet le souhait d'intégrer le comité de pilotage des temps d'activités périscolaires (TAP) si un tel comité est mis en place par la municipalité.

⇒ Mme Emmanuelle Chaplault fait part des activités de la toute jeune association « Réagir Ensemble » :

*« Je tenais à saluer le travail d'une jeune association créée en mai 2014 et qui s'investit pour développer des projets solidaires sur la commune.*

*Cette association a déjà réalisé 2 actions :*

- *la mise en place d'un point d'accès informatique et internet en collaboration avec le Bar le Chiquito ;*
- *l'organisation d'une bourse aux jouets qui a eu lieu dimanche dernier dans la salle des fêtes de Noyers (85 tables, une quarantaine d'exposants). Cette manifestation a connu une belle*

*fréquentation, dans une ambiance conviviale. A la demande des exposants et en raison de son succès, l'association a indiqué qu'elle reconduirait cette action l'an prochain. D'autres projets sont en cours de réflexion et de montage ».*

⇒ M. Philippe Sartori informe le conseil municipal qu'il rencontrera les responsables du projet « Pat à Pain » le mercredi 10 décembre 2014 à la mairie.

⇒ M. Philippe Sartori remercie la municipalité et les services techniques de Saint-Aignan pour l'aide apportée à la mise en place des illuminations de Noël en vertu d'une convention « de coopération » signée le 13 novembre dernier entre nos deux communes.

⇒ M. Philippe Sartori communique des dates à retenir au cours des prochains mois :

- Le 11 décembre 2014 : vœux au personnel communal à 19 h 00 à la salle polyvalente ;
- Le 16 décembre 2014 : réunion sur la circulation dans les hameaux « La Loge » et « Le Grand-Mont » à 19 h 00 à la salle polyvalente ;
- Le 26 janvier 2015 : vœux du maire à la population à 19 h 00 à la salle des fêtes ;
- Le 2 février 2015 : réunion sur la circulation dans la rue des Ecoles à 19 h 00 à la salle polyvalente ;
- Le 5 février 2015 : réunion sur la circulation dans la rue du Général de Gaulle à 19 h 00 à la salle polyvalente ;
- Le 10 février 2015 : accueil des nouveaux nucériens à 19 h 00 à la salle polyvalente ;
- Les 22 et 29 mars 2015 : élections départementales (conseillers généraux).

M. Sartori clôt la séance à 21 h 44.